

## Sommaire exécutif

EXPÉDITEUR : Lise Tremblay

DATE : 18 avril 2019

OBJET : Assemblée générale annuelle des membres de juin 2019 (AGAM) -  
Rémunération des administrateurs

1* <sup>1</sup>	Description sommaire des enjeux, des objectifs poursuivis et des motifs pertinents à la discussion ou à la prise de décision
	<p>Pour les fins de l'AGAM du 11 juin 2019, nous devons déposer sur le site web du Barreau, tous les documents pertinents, au plus tard le 11 mai 2019.</p> <p>L'un de ces documents concerne la rémunération des administrateurs. Ce sont, en effet, les membres à l'AGAM qui approuvent la rémunération des administrateurs</p> <p>Des règles différentes d'indexation de la rémunération sont prévues pour le bâtonnier et les vice-présidents ainsi que pour les jetons de présence versés aux administrateurs élus et nommés (à l'exception du bâtonnier). Cette différence avait d'ailleurs été soulevée par un membre lors de l'AGAM et nous nous étions engagés à revoir cette question.</p>
2	Recommandation ou résolution proposée
	<p>Nous recommandons de proposer aux membres lors de l'AGAM de juin 2019, la rémunération suivante pour les administrateurs :</p> <p><b>Le bâtonnier :</b></p> <p>D'appliquer pour l'exercice 2019-2020 (juin à juin) les recommandations découlant du Rapport (février 2018) du Comité des ressources humaines sur la rémunération du bâtonnier, de la résolution subséquente du CA en date du 14 mars 2018 subséquentes du CA ainsi que de la résolution d'approbation par les membres lors l'AGAM de juin 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ D'indexer le salaire du bâtonnier selon l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal;</li><li>➤ L'indice des prix à la consommation du Grand Montréal est de 1,7 %;</li></ul>

<sup>1</sup> Cette section tient en compte les impacts prévisibles sur les groupes désignés en leur qualité de membres du Barreau ou de membres du public.

- De fixer le salaire du bâtonnier à **239 275 \$** (soit 235 275 \$ (en 2018-2019) x 1,7 % - arrondi) pour l'exercice 2019 - 2020

### Les vice-présidents :

D'appliquer pour l'exercice 2019-2020 (juin à juin) les recommandations découlant du Rapport (février 2018) du Comité d'éthique et de gouvernance sur la rémunération des administrateurs élus (à l'exclusion du bâtonnier), de la résolution subséquente du CA ainsi que de la résolution d'approbation par les membres lors l'AGAM de juin 2018, tout en précisant toutefois l'indexation.

En effet, le Rapport prévoit que la rémunération du vice-président *est indexée annuellement selon le même pourcentage de hausse applicable à la cotisation annuelle*. Or, le pourcentage d'indexation utilisée pour la cotisation annuelle des membres est depuis, de très nombreuses années, l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal. Il s'agit donc du même indice que celui appliqué au bâtonnier. Dans tous les cas, il faudrait reformuler cet énoncé pour s'assurer de sa clarté.

La différence réelle réside dans le fait que l'indexation de la rémunération du vice-président est subordonnée à celle de la cotisation annuelle des membres. Le Rapport du Comité d'éthique et de gouvernance n'explique pas le pourquoi de cette différence. Cette explication ne se retrouve pas non plus dans les résolutions subséquentes du CA.

**QUESTION :** L'indexation de toute rémunération devrait-elle être liée à une hausse ou non de la cotisation annuelle ?

Nous proposons donc pour plus de clarté et d'uniformité que la rémunération du vice-président soit indexée annuellement selon l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal.

Par conséquent, nous proposons que la rémunération des vice-présidents soit la suivante pour l'exercice 2019-2020 (juin à juin) :

- Une somme de 25 000 \$;
- Indexée ou non selon votre réponse à la question ?
- D'accorder au vice-président, pour sa participation aux diverses réunions, le même jeton de présence que ceux accordés aux administrateurs élus

### Les administrateurs élus sauf le bâtonnier :

D'appliquer pour l'exercice 2019-2020 (juin à juin) les recommandations découlant du Rapport (février 2018) du Comité d'éthique et de gouvernance sur la rémunération des administrateurs élus (à l'exclusion du bâtonnier), des résolutions subséquentes du CA ainsi

que de la résolution d'approbation par les membres lors l'AGAM de juin 2018, tout en précisant toutefois l'indexation.

Le Rapport du Comité d'éthique et de gouvernance ne prévoit aucune indexation des jetons de présence, ni n'expose pourquoi il devrait ou ne devrait pas en avoir. Par ailleurs, la résolution subséquente du CA en date du 14 mars 2018 ainsi que la résolution d'approbation des membres lors de l'AGAM de 2018 prévoient que les jetons de présence *sont indexés annuellement selon le même pourcentage de hausse applicable à la cotisation annuelle.*

QUESTION : L'indexation des jetons de présence devrait-elle être liée à une hausse ou non de la cotisation annuelle ?

Les jetons de présence pour l'année 2019-2020 (de juin à juin) seraient donc les suivants : Indexés ou non selon votre réponse :

- **D'ACCORDER** aux administrateurs élus, à l'exception du bâtonnier, une rémunération sous forme de jetons de présence comme suit :

<b>JETONS DE PRÉSENCE des ADMINISTRATEURS ÉLUS (à l'exclusion du bâtonnier) pour les séances du Conseil d'administration</b>		
<i>Séance régulière (sont également considérées comme des séances régulières, les lacs à l'épaule et les séances de planification stratégique)</i>	<b>750 \$ par jour</b>	<b>INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.</b>
<i>Séance virtuelle</i>	<b>50 \$</b>	<b>INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.</b>
<i>Séance par courriel</i>	<b>Aucun</b>	<b>INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.</b>
<i>Séance téléphonique</i>	<b>Tarif horaire de 140 \$ et arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes</b>  <b>Minimum de 140 \$ par séance et Maximum de 800 \$ par séance</b>	<b>INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.</b>
<i>Audition</i>	<b>400 \$ par audition</b>	<b>INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.</b>

	<i>Maximum de 800 \$ par jour</i>	
<i>Séance de formation</i>	<i>Aucun</i>	
<i>Assemblée générale annuelle des membres</i>	<i>Aucun</i>	
<b>JETONS DE PRÉSENCE ADMINISTRATEURS ÉLUS (à l'exclusion du bâtonnier) pour les séances du Conseil des sections</b>		
<i>Séance régulière (1 ½ journée)</i>	<i>800 \$</i>	<i>INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.</i>
<i>Séance régulière demi-journée</i>	<i>400 \$</i>	<i>INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.</i>
<i>Séance par courriel</i>	<i>Aucun</i>	<i>INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.</i>

<i>Séance téléphonique</i>	<i>Tarif horaire de 140 \$ et arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes</i>  <i>Minimum de 140 \$ par séance</i> <i>Et</i> <i>Maximum de 400 \$ par séance</i>	<i>INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.</i>
<i>Séance de formation</i>	<i>Aucun</i>	

**D'INDEXER le montant des jetons de présence annuellement selon le même pourcentage de hausse applicable à la cotisation annuelle; »**

**3** Autres éléments pertinents, le cas échéant

**3.1 Impacts financiers :** Ils ont été tenus en compte dans le budget 2019-2020.

**3.2 Consultations effectuées : Directeur des finances**

**3.3 Documents joints : Institut de la statistique du QC - IPC**  
Voir également le projet de procès-verbal de l'AGAM de juin 2018 déposé sous le point 4.1.1 de la présente séance.

**Indice d'ensemble des prix à la consommation, 2002=100**  
**Moyenne annuelle et variation annuelle en %**

	Canada		Québec (prov.)		RMR de Montréal		RMR de Québec	
	Indice	Var. (%)	Indice	Var. (%)	Indice	Var. (%)	Indice	Var. (%)
2018	133,4	2,3	129,0	1,7	129,5	1,7	126,6	1,4
2017	130,4	1,6	126,9	1,0	127,3	1,1	126,8	1,0
2016	128,4	1,4	125,6	0,7	125,9	0,8	125,5	0,6
2015	126,6	1,1	124,7	1,1	124,9	1,4	124,7	1,0
2014	125,2	2,0	123,4	1,4	123,2	1,5	123,5	1,3
2013	122,8	0,9	121,7	0,7	121,4	0,8	121,9	0,9
2012	121,7	1,5	120,8	2,1	120,4	2,0	120,8	2,2
2011	119,9	2,9	118,3	3,0	118,0	2,8	118,2	3,0
2010	116,5	1,8	114,8	1,2	114,8	1,1	114,8	1,4
2009	114,4	0,3	113,4	0,6	113,5	0,8	113,2	0,7
2008	114,1	2,3	112,7	2,1	112,6	2,1	112,4	2,1
2007	111,5	2,2	110,4	1,6	110,3	1,6	110,1	1,3

Note : Les nombres en caractères gras ont fait l'objet d'une révision depuis vendredi dernier.

Mise à jour : 21 janvier 2019

Signes conventionnels utilisés dans les tableaux